

Date de publication : 29/05/2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°6 et présent de la délibération n°8 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-055
EPF PACA - Modification de la représentativité**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 321-1 et suivants ainsi que R. 321-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 ;
Vu le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2020-063 du 24 septembre 2020 désignant les représentants de COTELUB à l'EPF PACA ;
Vu la délibération n°2021-105 du 4 novembre 2021 portant modification de la représentativité au sein de l'EPF PACA ;
Vu la délibération n°2022-079 du 22 septembre 2022 portant modification des représentants de COTELUB au sein de l'EPF PACA ;
Vu les statuts de COTELUB.

COTELUB est représentée au sein de l'EPF PACA.

Monsieur le Président, Robert TCHOBDRENOVITCH, a été nommé délégué titulaire par une délibération du 24 septembre 2020.

Par une délibération du 22 septembre 2022, Monsieur Jean-Marc BRABANT, a été nommé délégué titulaire en remplacement de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH.

Monsieur Jean-Marc BRABANT a souhaité ne plus siéger au sein de l'EPF PACA. Il convient de le remplacer comme délégué titulaire de COTELUB auprès de l'EPF PACA.

En conséquence et en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de nommer un nouveau représentant titulaire pour remplacer Monsieur Jean-Marc BRABANT.

Monsieur Jacques NATTA reste délégué suppléant.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner Monsieur Franck LAROCHE comme représentant titulaire auprès de l'EPF PACA en remplacement de Monsieur Jean-Marc BRABANT.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **De désigner** Monsieur Franck LAROCHE comme représentant titulaire auprès de l'EPF PACA en remplacement de Monsieur Jean-Marc BRABANT.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

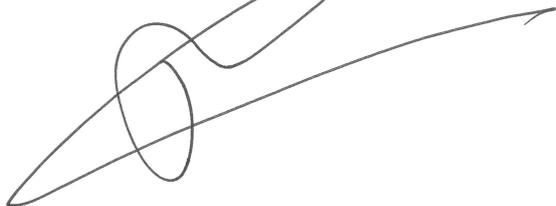
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

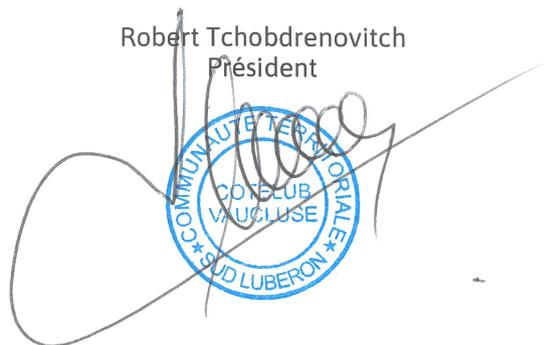
33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 29/05/2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, Jacques Decuignieres, Pierre Audois, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin.

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert.

Ne participe ni au débat ni aux votes : F. Bonnet

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-056
Attribution d'un fonds d'aide à la rénovation des devantures commerciales : Poivre rose à Grambois

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code General des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2023-134 du 14 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide en faveur de la rénovation des devantures commerciales,

Vu la délibération n°2023-096 du 12 octobre 2023 portant sur les conditions complémentaires et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Etablissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides économiques.

Vu Les statuts de COTELUB;

Vu la demande de la commune de Grambois;

Considérant ce qui suit:

Par délibération du 14 décembre 2023, COTELUB a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide en faveur de la rénovation des devantures commerciales.

Le 5 mars 2024, Madame Emmanuelle LISCHETTI, future gérante de l'épicerie fine et salon de thé «Poivre Rose» a déposé une demande dans le cadre de ce dispositif.

Le projet concerné a pour but des travaux de rénovation d'un ancien commerce vacant situé en plein cœur du centre bourg de Grambois.

La subvention allouée permettra spécifiquement la rénovation de la façade et de la devanture commerciale.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant des travaux	Assiette subventionnable	Taux de subvention	Montant de la subvention
Façade	7 400,00 €	5 000,00 €	10 %	500,00 €
Devanture	11 559,00 €	10 000,00 €	50 %	5 000,00 €
Total	18 959,00 €	15 000,00 €		5 500,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 5 500 €.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'attribuer à la société Poivre Rose une aide de 5 500 € au titre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'attribuer** à la société Poivre Rose une aide de 5 500 € au titre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales ;
- **D'autoriser Monsieur le Président** réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

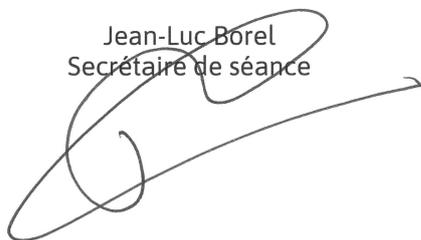
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

32 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 29/05/2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°7 et présent de la délibération n°9 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin.

Procurations de : Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert.

Ne participent ni au débat ni aux votes : Séverine Maugan-Curnier et Nicolas Salerno

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-057
Attribution d'un fond de concours pour la rénovation d'un local commercial :
Bar le Cercle Républicain à la Bastide des Jourdans

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2022-089 du 14 décembre 2022 portant approbation de la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux;

Vu Les statuts de COTELUB;

Vu la demande de la commune de La Bastide des Jourdans ;

Considérant ce qui suit:

Par délibération du 14 décembre 2022, COTELUB a approuvé la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux.

Le 3 avril 2024, la commune de La Bastide des Jourdans a déposé une demande dans le cadre de ce fonds de concours.

Le projet concerné a pour but des travaux de rénovation des locaux du bar « Le Cercle Républicain ». Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant:

Montant estimatif du projet	:	27 420,50 €
Autofinancement communal	:	10 968,20 €
Fonds de concours de COTELUB	:	10 968,20 €
Conseil départemental	:	5 484,10 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours à la commune de La Bastide des Jourdans pour un montant de 10 968,20 €.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'attribuer à la commune de La Bastide des Jourdans une aide de 10 968,20 € au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'attribuer** à la commune de La Bastide des Jourdans une aide de 10 968,20 € au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

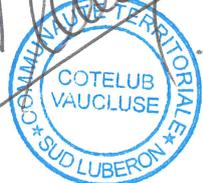
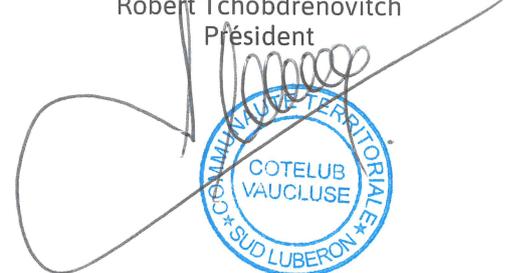
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
31 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 29/05/2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°7 et présent de la délibération n°9 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin.

Procurations de : Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert.

Ne participent ni au débat ni aux votes : Séverine Maugan-Curnier et Nicolas Salerno.

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-058
Approbation du plan de financement pour la construction d'une nouvelle crèche
à La Bastide-des-Jourdans

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 2324-1 et suivants ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-1 et suivants ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

A la suite de la délibération 2023-017 du 23 février 2023 portant approbation de la construction d'une nouvelle crèche à La Bastide-des-Jourdans, la Direction des Services Techniques de COTELUB a conduit une étude visant à définir le programme technique de la construction de cet équipement.

Compte tenu de ces éléments, le montant total du projet a été réévalué à 2 190 772,00€ TTC :

Travaux BDM Bronze	1 287 440,18 €
SOUS TOTAL Maitrise d'Œuvre	207 170,18 €
Lot Gros Œuvre	270 067,50 €
Lot Charpente/couverture	86 421,60 €
Lot Menuiseries extérieures	108 027,00 €
Lot Isolation/plâtreries/menuiseries intérieures	172 843,20 €
Lot CVC/plomberie	216 054,00 €
Lot CFO/CFA	97 224,30 €
Lot Peinture/revêtement de sols	129 632,40 €
SOUS TOTAL travaux Bâtiment	1 080 270,00 €
Equipement, viabilisation et aménagements extérieurs	425 017,00 €
Coût des équipements de restauration/plonge et lingerie (hors petit électroménager)	40 000,00 €
Coût du mobilier enfance (hors jeux)	25 000,00 €
Installation photovoltaïque	68 017,00 €
Frais de viabilisation et aménagements extérieurs	292 000,00 €
Etudes et autres frais	113 186,16 €
OPC	29 595,74 €
SPS+CTC	36 994,68 €
Frais Géotechniques	12 000,00 €
Frais de géomètre	5 000,00 €
ADO	29 595,74 €
SOUS TOTAL Equipements et viabilisation et aménagement extérieurs, études et autres frais	538 203,16 €
TOTAL HORS TAXES	1 825 643,34 €
TVA 20%	365 128,67 €
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES	2 190 772,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire le plan de financement comme suit :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

Travaux bâtiment et Maitrise d'Œuvre

	Dépense subventionnable	Montant réel de la subvention	Montant équivalent (HT)	Taux
ETAT	1 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	50,00 %
AUTRES AIDES DE L'ETAT (Bois des Alpes 10%)	1 000 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	10,00 %
REGION				
DEPARTEMENT				
CAF	1 287 440,18 €	247 500,00 €	192 241,94 €	19,22 %
Taux de financement public			792 241,94 €	79,22 %
Part de la collectivité			207 758,06 €	20,78 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			1 000 000,00 €	

Equipements, viabilisation et aménagement extérieurs, études et autres frais

	Dépense subventionnable	Montant réel de la subvention	Taux
ETAT			
AUTRES AIDES DE L'ETAT (Bois des Alpes 10%)			
REGION			
DEPARTEMENT	538 203,16 €	269 101,58 €	50,00 %
CAF			
Taux de financement public		269 101,58 €	50,00 %
Part de la collectivité		269 101,58 €	50,00 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)		538 203,16 €	

Plan de financement de l'opération globale

	Montant réel de la subvention	Taux
ETAT	500 000,00 €	27,39 %
AUTRES AIDES DE L'ETAT (bois des Alpes 10%)	100 000,00 €	5,48 %
REGION		0
DEPARTEMENT	269 101,58 €	14,74 %
CAF	247 500,00 €	13,56 %
Taux de financement public		61,16 %
Part de la collectivité		38,84 %
MONTANT DE L'OPERATION HORS TAXES		1 825 643,34 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le montant actualisé de l'opération de construction de la nouvelle crèche de La Bastide-des-Jourdans;
- D'approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section d'investissement ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le montant actualisé de l'opération de construction de la nouvelle crèche de La Bastide-des-Jourdans;
- **D'approuver** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section d'investissement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

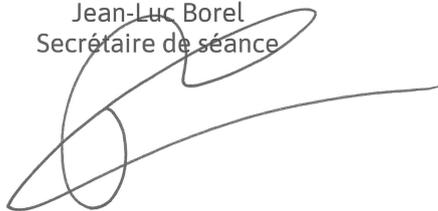
Par :

30 voix POUR

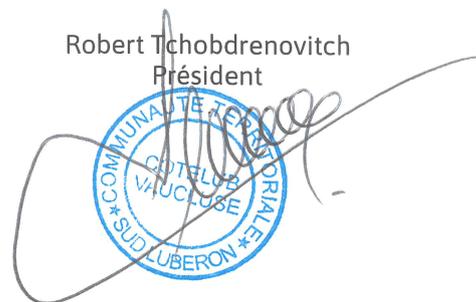
1 voix CONTRE – Joëlle Richaud

Majorité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 29/05/2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°7 et présent de la délibération n°9 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin.

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert.

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-059
Etang de La Bonde - Acquisition des parcelles C739 & C945

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu l'avis des domaines du 31 janvier 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement du pourtour de l'étang de La Bonde, au cœur du projet de territoire, la communauté de communes Sud Luberon assure une veille foncière depuis plusieurs années.

A cet effet, un accord a été trouvé avec Madame Annie BLAYER, propriétaire des parcelles cadastrées section C, numéros 739 et 945, pour acquérir ces deux parcelles situées à proximité immédiate de l'actuel parking et en continuité d'une parcelle appartenant à COTELUB.

A la suite de l'évaluation du service des domaines, la communauté de communes souhaiterait acheter ces 2 parcelles d'une superficie respective de 4 090 m² pour la C739 et 1 235 m² pour la C945 au prix fixé, à savoir 5,00 € le m². Ainsi, l'acquisition d'une assiette foncière totale de 5 325 m² pour un prix total de 26 625,00 € (hors frais de notaire).

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente ou d'une promesse unilatérale de vente. Le cas échéant, les avants contrats pourront faire l'objet de conditions suspensives.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'acquisition des parcelles C739 et C945 situées à La Motte d'Aigues ;
- De l'autoriser à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition des parcelles C739 et C945 situées à La Motte d'Aigues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

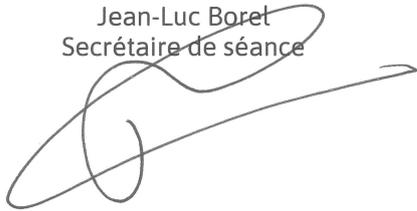
Par :

31 voix POUR

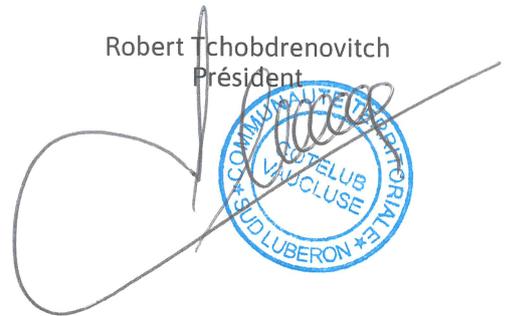
2 voix CONTRE - Marc Duval - Samantha Khalizoff

Majorité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 29/05/2024

Séance du 23 mai 2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°6 et présent de la délibération n°8 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-060
Parking de l'Etang de La Bonde - Modification des tarifs

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°2023-023 du 23 février 2023 relative à l'adoption du caractère payant du stationnement au parking de l'Etang de la Bonde ;
Vu la délibération n°2024-026 du 28 février 2024 portant modification de la redevance de stationnement du parking de l'Etang de la Bonde ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a aménagé un parking à l'Etang de la Bonde.
Afin de financer son entretien et les futurs investissements pour valoriser le site, le conseil communautaire a, par une délibération du 23 février 2023, institué une redevance de stationnement.
La création de ce stationnement payant hors voirie constitue un service public industriel et commercial.

Par une délibération du 28 février 2024, le conseil communautaire avait adopté une nouvelle grille tarifaire prenant davantage en compte les différences objectives de situation des usagers du parking, telle que détaillée ci-dessous :

Personnes ne résidant pas sur le territoire intercommunal	4 euros / jour
Personnes résidant au sein du territoire de COTELUB (justificatif nécessaire : attestation impôts sur le revenu)	Abonnement de 20 euros pour l'année (valable tous les jours de la semaine)
Personnes travaillant au sein d'une entreprise ayant son siège domicilié au sein du territoire de COTELUB (justificatifs nécessaires : n° SIRET et attestation de l'employeur)	Abonnement 20 euros pour l'année (valable du lundi au vendredi)
Montant du ticket perdu	8 euros

Cependant, afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, il est proposé de revenir sur cette tarification et, par conséquent, d'abroger la délibération et de proposer de nouveaux tarifs de la redevance de stationnement.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2024-026 du 28 février 2024 portant modification de la redevance de stationnement du parking de La Bonde.
- De fixer les tarifs de la redevance de stationnement du parking de l'Étang de la Bonde comme suit :

Accès hors abonnement	2 euros / jour
Personnes résidant au sein du territoire de COTELUB (justificatif nécessaire : attestation impôts sur le revenu)	Abonnement de 10 euros pour l'année (valable tous les jours de la semaine)
Personnes travaillant au sein d'une entreprise ayant son siège domicilié au sein du territoire de COTELUB (justificatifs nécessaires : n° SIRET et attestation de l'employeur)	Abonnement 10 euros pour l'année (valable du lundi au vendredi)
Montant du ticket perdu	4 euros

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2024-026 du 28 février 2024 portant modification de la redevance de stationnement du parking de La Bonde.
- **De fixer** les tarifs de la redevance de stationnement du parking de l'Étang de la Bonde comme suit :

Accès hors abonnement	2 euros / jour
Personnes résidant au sein du territoire de COTELUB (justificatif nécessaire : attestation impôts sur le revenu)	Abonnement de 10 euros pour l'année (valable tous les jours de la semaine)
Personnes travaillant au sein d'une entreprise ayant son siège domicilié au sein du territoire de COTELUB (justificatifs nécessaires : n° SIRET et attestation de l'employeur)	Abonnement 10 euros pour l'année (valable du lundi au vendredi)
Montant du ticket perdu	4 euros

- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

27 voix POUR

4 voix CONTRE – Marc Duval – Samantha Khalizoff – Jean-Luc Borel et Mariane Domeizel

2 ABSTENTIONS – Rose-Marie Dumontier – Jean-Paul Grouiller

Majorité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance

Robert Tchobrenowitch
Président

Date de publication : 29/05/2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°6 et présent de la délibération n°8 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-061
Fixation des tarifs des produits et services de la régie multi-services

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6,
Vu la délibération n°2023-021 du 23 février 2023 portant fixation des tarifs des produits et services de la régie multi-services ;
Vu les statuts de de la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB ;

Considérant ce qui suit

La construction de pôles d'échanges multimodaux sur le territoire de la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB nécessite des accès nominatifs. Ceux-ci sont gratuits mais leur renouvellement sera facturé.
En outre, la mise à disposition de clés et badges permettant l'accès aux gymnases intercommunaux pour les utilisateurs est gratuite. Cependant, leur renouvellement sera facturé.

Il est dès lors nécessaire de modifier la régie multiservices afin d'y inclure ces nouveaux tarifs.

Il est proposé d'abroger la précédente délibération n°2023-021 du 23 février 2023 et de reprendre une délibération globale pour les tarifs de facturation des produits et services ci-dessous :

Produit ou service		Tarif
1 composteur bois individuel		25 € - Gratuité à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 5 000 composteur individuels
1 composteur collectif		Gratuit à compter du 1 ^{er} janvier 2023
1 sac de collecte de déchets verts		5,00 €
1 copie A4 noir et blanc		0,18 €
1 copie A4 couleur		0,40 €
1 copie A3 noir et blanc		0,50 €
1 copie A3 couleur		0,60 €
1 clé USB 1 Go maxi		5,00 €
1 Fourniture et pose d'une lame SIL		73,20 €
1 Mise à jour de lame SIL		79,20 €
Badge virtuel (smartphone) - Parking vélo PEM - Gymnases	Si renouvellement	12,00 €
Badge physique - Gymnases	Si renouvellement	14,00 €
Clés de gymnase	Clé supplémentaire et remplacement	10,00 €
Carte - Déchetterie - Parking Vélo PEM	Si renouvellement	14,00 €

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2023-021 du 23 février 2023 ;
- De fixer les tarifs des produits et services facturés aux usagers comme présenté ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2023-021 du 23 février 2023,
- **De fixer** les tarifs des produits et services facturés aux usagers comme suit :

Produit ou service		Tarif
1 composteur bois individuel		25 € - Gratuité à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 5 000 composteur individuels
1 composteur collectif		Gratuit à compter du 1 ^{er} janvier 2023
1 sac de collecte de déchets verts		5,00 €
1 copie A4 noir et blanc		0,18 €
1 copie A4 couleur		0,40 €
1 copie A3 noir et blanc		0,50 €
1 copie A3 couleur		0,60 €
1 clé USB 1 Go maxi		5,00 €
1 Fourniture et pose d'une lame SIL		73,20 €
1 Mise à jour de lame SIL		79,20 €

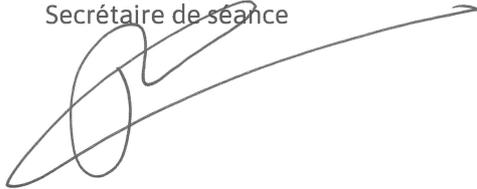
Produit ou service		Tarif
Badge virtuel (smartphone) - Parking vélo PEM - Gymnases	Si renouvellement	12,00 €
Badge physique - Gymnases	Si renouvellement	14,00 €
Clés de gymnase	Clé supplémentaire et remplacement	10,00 €
Carte - Déchetterie - Parking Vélo PEM	Si renouvellement	14,00 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

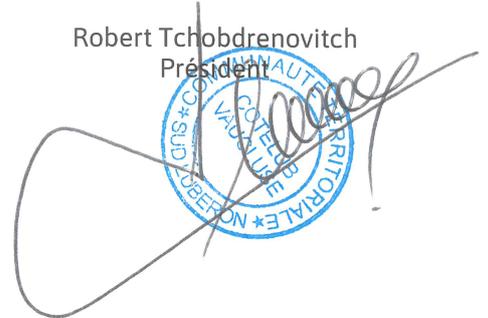
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
33 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 29/05/2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, Jacques Decuignieres, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin.

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert.

Ne participe ni au débat ni aux votes : F. Bonnet

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-062
Demande de subvention pour la création d'un pôle d'échange multimodal à Grambois auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL 2024

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision n°2024-025 du 21 mars 2024 relative à la signature d'un marché public de travaux de réalisation d'un Pôle d'échange multimodal à Grambois ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'échange multimodal de Grambois, un marché de travaux a été notifié le 21 mars 2024 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 244 939,40 € HT.
Les crédits budgétaires pour la réalisation du projet sont inscrits au budget primitif à l'opération 100073 : PEM GRAMBOIS, en dépenses d'investissement,
Il est proposé de solliciter le concours financier de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets DSIL à hauteur de 195 951,52 € soit 80 % du montant prévisionnel du projet.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De solliciter, pour la réalisation du projet : «Création d'un Pôle d'Echange Multimodal à Grambois», le concours financier de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets DSIL à hauteur de 195 951,52 € soit 80 % du montant prévisionnel du projet.
- De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

Dépenses		Ressources		
Nature	Montant € HT	Ressource	Montant € HT	Taux %
Maîtrise d'œuvre		DSIL	195 951,52	80%
Etudes complémentaires				
Travaux ou acquisitions	244 939,40	Autofinancement	48 987,88	20%
TOTAL	244 939,40	TOTAL	244 939,40	100%

- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De solliciter**, pour la réalisation du projet : «Création d'un Pôle d'Echange Multimodal à Grambois», le concours financier de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets DSIL à hauteur de 195 951,52 € soit 80 % du montant prévisionnel du projet
- **De définir** le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

Dépenses		Ressources		
Nature	Montant € HT	Ressource	Montant € HT	Taux %
Maîtrise d'œuvre		DSIL	195 951,52	80%
Etudes complémentaires				
Travaux ou acquisitions	244 939,40	Autofinancement	48 987,88	20%
TOTAL	244 939,40	TOTAL	244 939,40	100%

- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
32 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance

Robert Tchoudrenovitch
Président



Date de publication : 29/05/2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°6 et présent de la délibération n°8 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-063
Finalisation de l'inventaire des zones d'activités intercommunales

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.318-8-2 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 220 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la délibération n°2022-082 engageant la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques ;

Considérant ce qui suit:

Par application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique et conformément à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Sud Luberon COTELUB est chargée de réaliser un inventaire foncier des ZAE sur son territoire précisant les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique,

L'inventaire des zones d'activités a été réalisé par les services de COTELUB. Les propriétaires et les occupants ont été consultés par courrier durant le mois de mars 2024.

Cette démarche a permis de recenser :

Parc et zone d'activité Le Revol - La Tour d'Aigues :

- 40 unités foncières
- 37 dédiées à l'activité économique :
 - Dont 34 actuellement occupées par 45 entreprises en activité,
 - Dont 2 lots libres et 1 local vacant, soit un taux de vacance de 8% (3 unités sur 37)
- 2 occupées par de l'habitat exclusivement
- 1 réservée à un équipement public (station d'épuration)

Parc d'Activité dernier château - La Bastidonne :

- 10 unités foncières
- 10 dédiées à l'activité économique :
 - Dont 9 actuellement occupées par 11 entreprises en activité
 - Dont 1 supportant 1 local vacant, soit un taux de vacance de 10% (1 unité sur 10)
- 0 occupée par de l'habitat exclusivement
- 0 réservée à un équipement public

Zone artisanale Les Meillères - Cadenet

- 30 unités foncières, dont :
- 23 dédiées à l'activité économique :
 - Dont 22 actuellement occupées par 27 entreprises en activité
 - Dont 1 local vacant (et 0 lot libre), soit un taux de vacance de 4% (1 unités sur 23)
- 6 occupées par de l'habitat exclusivement
- 1 réservée à un équipement public (station d'épuration)

L'inventaire foncier sera actualisé tous les 6 ans.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 29/05/2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°6 et présent de la délibération n°8 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-064
Modification de la convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté de communes du Sud Luberon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre expérimental

Rapporteur : Geneviève Jean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2014-086 du 11 décembre 2014 portant création d'un service mutualisé d'Instruction du droit des sols ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par une délibération du 11 décembre 2014, la Communauté de communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols. Cette création s'est traduite par la signature d'une convention de mise à disposition d'un service mutualisé.

Aujourd'hui il est prévu de proposer aux communes membres de l'intercommunalité de faire évoluer cette convention et d'étendre les missions du service instructeur afin d'aider les communes et d'apporter un service de qualité répondant aux attentes de la population.

A cet effet, une nouvelle convention est proposée à titre expérimental sur la base du volontariat, pour les communes de Mirabeau et de Vitrolles-en-Luberon, mais qui pourra être étendue aux communes qui le souhaitent à partir du mois de septembre.

Les principaux changements portent sur le fait que le service instructeur recevra les administrés sur rendez-vous pendant la durée de l'instruction du dossier, accueillera les architectes conseils et fera le lien avec ces derniers. Le service fera toutes les démarches pour faire aboutir le dossier (lien avec les architectes du dossier, avec les services extérieurs, la réception des pièces complémentaires, etc...)

Ainsi, les communes continueront d'enregistrer les dossiers et feront les démarches administratives au moment du dépôt (affichage, envoi du récépissé) et se chargeront de faire signer la décision définitive au maire ou à l'élu ayant délégation et de l'envoyer au demandeur.

L'ensemble des autres tâches liées au dossiers d'urbanisme déposés en mairie seront réalisées par le service instructeur.

Un audit est prévu pour mesurer la charge supplémentaire pour le service instructeur en terme de personnel et de coût financier si l'ensemble des communes adhèrent à cette nouvelle convention.

Cette mise à disposition par COTELUB donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Cette participation est calculée en fonction de la population totale pour 50 % et du nombre d'actes traités pour 50 %.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention modifiée de mise à disposition du «service commun» de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre expérimental.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention modifiée de mise à disposition du «service commun» de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre expérimental.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

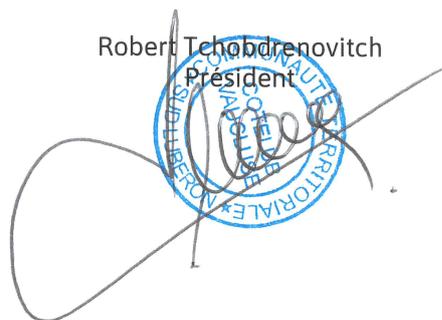
33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Document de travail Pièce jointe n°2

Convention

Entre la Communauté Territoriale Sud Luberon et **la commune de XXX**

Modification de la convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre expérimental

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu la délibération n°2014-086 portant création du service mutualisé d'instruction du droit des sols par la communauté territoriale sud Luberon ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2014-087 du 11 décembre 2014 approuvant le principe de cette convention,

Vu la délibération du conseil communautaire 2015-004 du 09 février 2015 approuvant l'adhésion de la commune de **XXX** au service mutualisé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du _____

Vu la délibération du conseil communautaire du _____ approuvant la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de **XXX** du _____ approuvant le principe de cette convention ;

Préambule

En application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Mirabeau peut disposer du « service commun » de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l'étude technique des demandes d'autorisation du droit des sols qui relèvent du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, la commune a décidé, par délibération de son conseil municipal du _____, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté Territoriale Sud Luberon.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la Communauté Territoriale Sud Luberon, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- Assurent la protection des intérêts communaux,
- Garantissent le respect des droits des administrés.

Notamment, les obligations que le maire et la Communauté Territoriale Sud Luberon s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

ENTRE :

- La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH
- **La commune de XXX**, représentée par son Maire, _____

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'un « service commun » de la COTELUB dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Mirabeau conformément à l'article R 422-5 du code de l'urbanisme, ainsi que les missions de chacun.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte, pour chaque acte à instruire, sur la totalité de la procédure d'instruction.

a) Autorisations et actes dont le « service commun » de la Communauté Territoriale Sud Luberon assure l'instruction :

Ce service instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de Mirabeau, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Certificat d'urbanisme d'information
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Déclaration préalable
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Permis de construire
- Autorisation de Travaux

b) Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

Le récolement lorsqu'il est obligatoire ou lorsque le maire a décidé de le réaliser, et le demande, les services de Cotelub peuvent accompagner l'agent communal assermenté et commissionné ou l'Officier de Police Judiciaire pour apporter une aide technique aux constatations. Il appartient à la Mairie de s'assurer d'avoir l'autorisation du propriétaire pour pénétrer sur la propriété privée. En cas de non-conformité, le Procès-Verbal d'Infraction est à la charge de la commune.

Article 3 – Responsabilités du maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le maire assure les tâches suivantes :

a) Phase du dépôt de la demande :

- Accueil et renseignement du public
- Réception des dossiers
- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire
- Numérisation des dossiers
- Publicité légale de l'avis du dépôt de la demande de permis, de la déclaration ou de l'autorisation,
- Information de COTELUB de toutes décisions relatives à l'urbanisme pouvant avoir une incidence sur le droit des sols : procédure d'évolution de son document d'urbanisme, institutions de taxes ou participations, délibération de majoration de droits à construire...
- Numérisation de tout document utile à l'application du droit des sols

Si rien n'est transmis au service instructeur dans les 15 jours suivants le dépôt, la responsabilité du service ne pourra être engagée en cas de recours.

b) Phase de l'instruction :

- Dans les meilleurs délais, transmission à COTELUB de toutes les informations nécessaires (dont l'avis du maire ou de la commission communale compétente), conformément aux dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, ainsi que des informations utiles (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, etc ...)

Sans transmission le service considèrera l'avis de la mairie comme favorable.

c) Notification de la décision et suite :

- Délivrance des autorisations : **le maire procède lui-même aux modifications de l'arrêté en cas de désaccord avec le service instructeur**
- Signature et notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, de la décision, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception ou par voie dématérialisée, avant la fin du délai d'instruction; simultanément, le maire informe COTELUB de cette transmission
- Classement, archivage et mise à disposition du public de dossiers clos.

Par ailleurs, le maire informe la DDT de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, modifications ou révisions du document d'urbanisme applicable, etc ... et assure le dépôt sur le géoportail de l'urbanisme.

Article 4 – Responsabilités de la Communauté Territoriale Sud Luberon

COTELUB héberge dans ses locaux le service commun. La résidence administrative de ce service est établie au sein du bâtiment administratif de la Communauté de Communes : 128 Chemin des vieilles vignes, Parc d'activités du Revol, 84240 La Tour d'Aigues. Elle assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction :

- Dépôt du dossier sur PLAT'AU et demande d'avis conforme au Préfet pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme
- si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine¹ ou à l'architecte des bâtiments de France²
- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer
- Vérification du caractère complet du dossier
- Notification au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie dématérialisée, de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois suivant l'arrêté de délégation du Maire à l'instructeur
- Réception des pièces complémentaires puis dépôt sur le logiciel métier et information à la mairie
- Notification au pétitionnaire, par le service instructeur et par courrier simple, du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition, en cas de déclaration, à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre notifiant lesdites pièces.
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées, et lien direct avec l'ensemble des services ou personnes consultés dont l'architecte conseil
- Accueil et renseignement du public en phase d'instruction
- Visite de terrain lorsque cela s'avère nécessaire

COTELUB agit sous l'autorité du maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, elle l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

¹ lorsque la demande porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou sur un immeuble adossé à un immeuble classé

² Lorsque la décision est subordonnée à son avis

b) Phase de la décision :

- Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ; dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
 - soit d'une décision de refus
 - soit d'une décision de prolongation de 3 mois du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre cet avis
- Transmission de cette proposition au maire, pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 8 jours avant l'échéance du délai d'instruction
- Réception du demandeur suite à la décision si la commune a suivi l'avis du service instructeur

En cas de notification de sa décision par le maire hors délai, COTELUB l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent.

c) Contrôle de la conformité des travaux (récolement)

Le récolement lorsqu'il est obligatoire ou lorsque le maire a décidé de le réaliser, et le demande, les services de Cotelub peuvent accompagner l'agent communal assermenté et commissionné ou l'Officier de Police Judiciaire pour apporter une aide technique aux constatations. Il appartient à la Mairie de s'assurer d'avoir l'autorisation du propriétaire pour pénétrer sur la propriété privée. En cas de non-conformité, le Procès-Verbal d'Infraction est à la charge de la commune.

Article 5 – Modalités des échanges entre la Communauté Territoriale Sud Luberon, la commune et les différents intervenants

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, COTELUB et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Article 6 - Classement - Archivage – Statistiques - Taxes

Le classement et l'archivage se font de manière dématérialisée à COTELUB.

Le service instructeur transmet aux services de l'Etat compétents (SITADEL) tous les renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R 431-34 du Code de l'Urbanisme.

Tous les éléments nécessaires au calcul des taxes est transmis par voie électronique au moment de l'envoi au contrôle de la légalité.

Article 7 – Recours gracieux

A la demande du maire, la Communauté Territoriale Sud Luberon lui apportera, le cas échéant, et seulement en cas de recours gracieux, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amenée à établir sa proposition de décision.

Toutefois, la Communauté Territoriale Sud Luberon n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Article 8 - Dispositions financières

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, cette mise à disposition par COTELUB donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Cette participation est calculée en fonction de la population totale pour 50 % et du nombre d'actes traités pour 50 %.

Cette participation sera basée sur un coût global du service commun (C) calculé comme suit :

$$C = S + (15\% * S)$$

S= coût salarial, intégrant l'ensemble des charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, frais médicaux, formations, action sociale ... sans que la présente liste soit exhaustive).

Les 15 % du coût salarial représentent les frais de gestion liés au poste (amortissement des mobiliers et matériels divers, fournitures diverses, frais de photocopies, télécommunications, affranchissements, maintenance informatique...).

Cette participation est versée par la commune sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif des frais engagés pour le coût salarial. Ce titre est établi en février et reprend deux éléments :

- la part fixe en référence à la population totale de la commune au 1^{er} janvier de l'année N (dont une partie est comprise dans l'attribution de compensation)
- la part variable calculée en fonction du nombre d'actes instruits durant l'année N-1.

Cet article sera revu après la phase d'expérimentation afin d'établir une base forfaitaire (par rapport au nombre de dossiers ou d'habitants).

La commune et la Communauté Territoriale Sud Luberon assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le maire aux pétitionnaires (notification des décisions) sont à la charge de la commune (cf. article 3 ci-dessus).

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par la Communauté Territoriale Sud Luberon (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées et information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, dans le délai de 3 mois, des pièces manquantes) sont à la charge de cette dernière.

Article 9 - Suivi et évaluation de l'activité du service

Un Comité de Suivi de la démarche de « Mutualisation de l'Instruction des Autorisations d'Urbanisme » composé de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté Territoriale Sud Luberon, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions,
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service,
- Des demandes d'entrée ou de sortie du service transmises par les communes.

Ce Comité de Suivi pourra être une composante d'un Comité élargi, destiné à suivre le Schéma de Mutualisation des Services du territoire.

Article 10 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans. Elle peut être renouvelée une fois pour une période de trois ans par tacite reconduction.

Article 11 - Résiliation

a) Résiliation amiable

Chacune des parties peut résilier à tout moment, moyennant un préavis de 1 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception au siège de l'autre partie.

b) Résiliation pour inexécution

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de leurs obligations, l'autre partie pourra, notifier la résiliation de la convention à la partie défaillante, sous réserve au préalable de lui avoir adressé une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours à compter de la réception.

Article 12- Jurisdiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à La Tour d'Aigues le _____ 2024

**Le président de la
Communauté de communes
Sud Luberon**

Le Maire

Date de publication : 29/05/2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°6 et présent de la délibération n°8 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-065
Protocole transactionnel avec la société ARCADE**

Rapporteur : Stéphane Luzet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la délibération n°2023-098 du 12 octobre 2023 portant attribution du marché de nettoyage la société ARCADE NETTOYAGE.

Considérant ce qui suit

Par une délibération du 12 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché de nettoyage des locaux de COTELUB à la société ARCADE NETTOYAGE pour un montant de 146 712,24 € HT.

Le marché a été notifié le 14 novembre 2023 avec une date de démarrage fixée par ordre de service au 4 décembre 2023.

Le marché a été notifié pour une durée de 3 ans.

A compter du commencement d'exécution des prestations, de nombreuses carences ont été constatées dans l'exécution des prestations détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Malgré les diverses relances et mises en demeure, aucune amélioration n'a été constatée dans l'exécution des prestations.

Aussi, il a été convenu d'un commun accord qu'il serait mis fin au marché à compter du 1er juin 2024.

Cet accord doit se traduire par la signature d'un protocole transactionnel.

Il y est en outre prévu que chaque partie s'engage à honorer ses obligations respectives découlant du marché jusqu'au 1er juin 2024.

Aucune indemnité de résiliation ne sera accordée au profit de la société ARCADE NETTOYAGE.

A l'issue de la signature du protocole transactionnel par les deux parties, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le protocole transactionnel mettant un terme au marché à compter du 1er juin 2024
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le protocole transactionnel mettant un terme au marché à compter du 1er juin 2024
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

La **Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB)**, dont le siège est situé au 128, chemin des Vieilles Vignes, Parc d'activités le Révol, 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH

D'une part,

Et :

La **Société ARCADE NETTOYAGE**, dont le siège est situé au 28-30 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX, représentée par son Directeur Commercial, Monsieur François BRUNO.

D'autre part,

Préambule

Afin de répondre à ses besoins en matière de nettoyage des différents locaux de la Communauté de Communes Sud Luberon, cette dernière a lancé un appel d'offres en ce sens.

Le marché a été notifié à la société ARCADE NETTOYAGE le 14 novembre 2023, au titre de l'Accord-cadre N° 2023FCS053.

L'ordre de service a fixé la date de démarrage des prestations au 4 décembre 2023.

A compter du commencement d'exécution des prestations, de nombreuses carences ont été constatées dans l'exécution des prestations détaillées dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Plusieurs mails ont été envoyés à la société ARCADE NETTOYAGE afin de faire part des manquements constatés quotidiennement, notamment en ce qui concerne les gymnases situés à Cadenet et à La Tour-d'Aigues.

Des photographies prises par l'équipe du service technique ont été jointes à ces mails afin d'appuyer les manquements constatés.

Malgré les réponses apportées par la responsable d'équipe, aucune amélioration n'a été constatée dans l'exécution des prestations.

La Communauté de communes a fait face à de nombreuses protestations d'enseignants et personnalités du monde sportif et associatif concernant l'hygiène des gymnases.

Par un courrier daté du 25 janvier 2024, la Communauté de communes a enjoint la société ARCADE de présenter ses observations suite aux imperfections constatées dans le cadre de l'exécution des prestations de nettoyage, précisant qu'il était envisagé d'appliquer une réfaction de 50% sur les factures de décembre 2023 et janvier 2024, relatives aux prestations de nettoyage des deux gymnases de CADENET et de la TOUR D'AIGUES.

Le service juridique de la société ARCADE a formulé une réponse par un courrier daté du 9 février 2024, dans lequel il rappelait les conditions particulièrement difficiles, et indépendantes de sa volonté, du démarrage du marché et qui avaient nécessairement impacté la qualité des prestations.

Ainsi, la société ARCADE mettait tout d'abord en avant les difficultés de recrutement auxquelles elle avait dû faire face, son prédécesseur sur le marché ne l'ayant informée que le 20 novembre 2023, que finalement, aucun des 7 salariés affectés au marché ne lui serait transféré ; l'obligeant ainsi à recruter, en un temps très limité, une toute nouvelle équipe, qui a ainsi découvert les sites et prestations à effectuer mais également et surtout toutes les particularités des sites au moment du démarrage des prestations, le 04 décembre 2023.

De plus, la société ARCADE rappelait qu'elle avait dû faire face à une demande de modification des horaires d'intervention sur le siège de COTELUB, à savoir d'intervenir le matin avant 08h00 et non le soir à compter de 20h, formulée le 05 décembre 2023 ainsi qu'à de nombreuses ruptures de période d'essai ou encore des démissions, la contraignant à recruter de nouveaux personnels, notamment pour le gymnase CADENET et ce, dès le 14 décembre 2023.

Compte tenu des candidatures reçues, et de leur faible nombre, au 05 février 2024, la société ARCADE poursuivait encore activement ses recherches pour trouver une seconde personne à affecter au gymnase CADENET de façon permanente dans les plus brefs délais.

Aussi, la société ARCADE rappelait que dans l'intervalle, ce sont les deux salariés affectés au gymnase de LA TOUR D'AIGUES qui avaient assuré les prestations sur les deux gymnases ; ce qui avait également pu avoir un impact sur la qualité des prestations effectuées.

Toutes ces difficultés et ajustements nécessaires ne permettaient donc pas la visibilité des résultats attendus, malgré le renforcement d'encadrement des équipes mis en place en parallèle par la société ARCADE.

De plus, comme évoqué lors de la réunion du 25 janvier 2023, la société ARCADE soulignait le fait que les imperfections constatées quant à la qualité des prestations ne résultaient nullement d'une absence de prestation, ses agents étant bien intervenus quotidiennement, comme le prévoit le marché.

Enfin, la société ARCADE formulait également quelques observations quant aux mails de réclamation adressés évoqués, rappelant notamment qu'à chacun des signalements transmis, une réponse avait été fournie en tenant informée la Communauté de communes de ses démarches afin de rectifier et contrôler les prestations des agents.

De même, la société ARCADE évoquait le fait que les photos transmises à l'appui des signalements, n'étant pas horodatées, ne permettaient pas de rendre compte de la réalité de la qualité des prestations effectuées et ne pouvaient constituer des éléments de contrôle objectifs et fiables.

De façon plus générale, si elle reconnaissait que les prestations n'avaient pas été à la hauteur des attentes sur les premiers mois compte tenu des difficultés déjà évoquées, elle notait cependant que, comme l'indiquait une professeure du collège de LA TOUR D'AIGUES dans son mail daté du 22 janvier 2024, le manque de propreté des installations sportives remontait déjà au début de l'année scolaire, soit avant la prise de marché par la société ARCADE.

Par ailleurs, ce jour-là, l'état du gymnase s'expliquait notamment en raison de travaux qui avaient eu lieu toute la semaine précédente et dont la société ARCADE n'avait pas été informée alors que de tels travaux nécessitent un nettoyage approfondi qui ne peut être effectué dans le même temps et avec

les mêmes équipements que les prestations habituelles et auraient donc dû nécessiter un devis pour prestation complémentaire.

Malgré tout, la société ARCADE a procédé au nettoyage dès le lendemain matin, sans facturation supplémentaire.

Compte tenu de ses observations, la société ARCADE rappelait qu'une réfaction devant être proportionnelle à l'imperfection imputable au titulaire, et proposait d'appliquer une réfaction de 20% sur les factures du mois de décembre 2023 et janvier 2024 relatives aux prestations de nettoyage des deux gymnases de CADENET et de la TOUR D'AIGUES.

Aucune réponse n'a été apportée au courrier de la société ARCADE par la Communauté de communes, et aucun paiement des factures relatives aux prestations de nettoyage des gymnases de CADENET et de la TOUR D'AIGUES n'a davantage été effectué par la suite.

Malgré tout, la société ARCADE a activement poursuivi ses recrutements, de même que la formation et l'encadrement du personnel en place et porté une attention particulière aux carnets de liaison mis en place sur les sites ainsi qu'aux contrôles des prestations.

Cependant, par la suite, la Communauté de communes considérait qu'aucune amélioration n'avait été constatée dans l'exécution des prestations de nettoyage, en particulier pour les deux gymnases. Elle fit valoir que cette situation était d'autant plus problématique qu'elle impacte à la fois les élèves, les professeurs, les associations sportives et le personnel de la Communauté de communes.

De son côté, la société ARCADE avait également proposé l'établissement d'un cahier des charges permettant l'adaptation des prestations aux réels besoins de la Communauté de communes quant aux gymnases, aucun cahier des charges n'ayant été prévu ab initio aux documents du marché ; ceci afin de permettre une amélioration de la qualité des prestations sans avoir à augmenter le montant du marché.

Cette proposition a été rejetée.

Aussi, suite aux différents échanges intervenus entre le Directeur Général des Services, Monsieur Stéphane Luzet, et la cheffe d'agence locale de la société ARCADE, Madame Sandrine Zabatta, les parties se sont finalement rapprochées, notamment lors d'une réunion en date du 14 mars 2024, pour mettre un terme à l'Accord-cadre N° 2023FCS053 de façon anticipée afin que cette situation ne perdure pas plus avant et convenir des modalités de cette résiliation.

En cet état, pour éviter tout différend et une éventuelle procédure contentieuse dont l'issue est, pour chacune des parties, incertaine et mettre en conséquence un terme définitif à leur différend, les parties se sont rapprochées et après concessions amiables et réciproques, ont convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Le marché n°2023FCS053 de prestation de nettoyage des locaux conclu entre la Communauté de communes Sud Luberon et la Société ARCADE NETTOYAGE sera résilié à compter du 15 juin 2024.

Article 2 :

Chaque partie s'engage à honorer ses obligations respectives découlant du marché jusqu'au 14 juin 2024.

Article 3 :

La Communauté de communes Sud Luberon s'engage à régler l'intégralité des factures en souffrance depuis le début d'exécution du marché, relatives aux prestations de nettoyage des gymnases, avec intérêts de retard et frais forfaitaires afférents, soit la somme de 12 780,27 € TTC à la date de signature du présent protocole (Cf. Annexe 1) ; ainsi que celles à venir jusqu'à la fin du marché public.

Article 4 :

La Communauté de communes Sud Luberon s'engage à communiquer à la société ARCADE les coordonnées du nouveau titulaire du marché dès sa désignation et ce, afin de permettre à la société ARCADE de respecter ses obligations au titre de l'article 7 de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Propreté, en vue du transfert du personnel, dans les délais requis.

En cas d'internalisation des prestations de nettoyage par la Communauté de communes Sud Luberon, celle-ci s'engage à reprendre les salariés affectés au marché.

Article 5 :

La fin du marché public n'étant pas la conséquence d'un motif d'intérêt général, il ne sera accordé aucune indemnité de résiliation au profit de la société ARCADE NETTOYAGE.

Article 6 :

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel la transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

Article 7 :

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée. Comme conséquence du présent accord transactionnel, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit. Il règle ainsi définitivement entre elles tout litige, né ou à naître, relatif au marché public n° 2023FCS053 de prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de communes Sud Luberon.

Fait à Puteaux, le 20 mai 2024

En deux exemplaires, dont un pour chacune des parties

Pour la Communauté de Communes

« Lu et approuvé »

*« Bon pour transaction et renonciation
à toute instance et action »*

Pour la Société ARCADE

« Lu et approuvé »

*« Bon pour transaction et renonciation à
toute instance et action »*

Calcul Intérêts de retard

Société **ARCADE**

au 20/05/24

Tenue de compte : €

Numero 10002085		Client COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBER													
Factures Impayées															
Date depot CHORUS	Journal	N° facture	Libellé-écriture	Montant	Echéance	Nb jours au taux de 8%	Intérêts	Nb jours au taux de 10,50%	Intérêts	Nb jours au taux de 12%	Intérêts	Nb jours au taux de 12,50%	Intérêts	Montant total des Intérêts	
18/01/2024	ANX	0328546	F COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBER	1 396,69 €	17/02/2024	0	0,00	0	0,00	0	0,00	92	44,01	44,01	
18/01/2024	ANX	0328547	F COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBER	1 422,67 €	17/02/2024	0	0,00	0	0,00	0	0,00	92	44,82	44,82	
15/02/2024	VTE	0329673	F COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBER	1 464,32 €	16/03/2024	0	0,00	0	0,00	0	0,00	64	32,09	32,09	
15/02/2024	VTE	0329674	F COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBER	1 491,56 €	16/03/2024	0	0,00	0	0,00	0	0,00	64	32,69	32,69	
15/02/2024	VTE	0330060	F COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBER	495,90 €	16/03/2024	0	0,00	0	0,00	0	0,00	64	10,87	10,87	
29/02/2024	VTE	0330068	F COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBER	1 464,32 €	30/03/2024	0	0,00	0	0,00	0	0,00	50	25,07	25,07	
29/02/2024	VTE	0330069	F COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBER	1 491,56 €	30/03/2024	0	0,00	0	0,00	0	0,00	50	25,54	25,54	
28/03/2024	VTE	0331732	F COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBER	1 464,32 €	27/04/2024	0	0,00	0	0,00	0	0,00	22	11,03	11,03	
28/03/2024	VTE	0331733	F COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBER	1 491,56 €	27/04/2024	0	0,00	0	0,00	0	0,00	22	11,24	11,24	
TOTAL				12 182,90 €		0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	22	11,24	11,24	
TOTAL				12 182,90 €		0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	22	11,24	11,24	237,37 €

Taux intérêts de retard applicable		8%	10,50%	12,00%	12,50%
Date effet	16/03/2018	01/01/2023	01/07/2023	01/01/2024	

TOTAL INTERETS	237,37
INDEMNITE FORFAITAIRE	360,00
TOTAL	12 780,27

Date de publication : 29/05/2024

Séance du 23 mai 2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°6 et présent de la délibération n°8 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-066
Modification de l'organisation du temps de travail**

Rapporteur : Stéphane Luzet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publiques,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024,

Monsieur le Rapporteur rappelle les dispositions réglementaires en vigueur :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Monsieur le rapporteur expose enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins du service public, il convient de modifier l'organisation du temps de travail des **agents membres du comité de direction, rattachés directement au DGS, occupant un poste de directeur ou responsable de service.**

- **Agents concernés**

Les modalités présentées ci-après ne concernent que les agents membres du comité de direction, rattachés directement au DGS, occupant un poste de directeur ou responsable de service, qu'ils soient de catégorie A, B ou C.

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 39 heures par semaine.

- **Organisation des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur, le temps de travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Le cycle de travail de base est de 39 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein, réparties ainsi :

Nombre de jours travaillés par semaine	5
Nombre d'heures de travail par jour	7h48
Nombre d'heures de travail par semaine	39h00
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours de RTT annuels	23

- **Jours de récupération**

Les jours de récupération sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel, les agents à temps non-complet en étant exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Les jours de RTT doivent être consommés avant le 31 décembre de l'année, ils sont fractionnables par demi-journées de façon exceptionnelle, et sont cumulables avec les congés annuels.

L'attribution des jours de RTT est liée à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ils sont acquis dès lors que le temps de travail retenu pour le service a été effectivement réalisé.

Le nombre de jours de RTT accordés aux agents à temps partiel est calculé au prorata du temps de travail :

Quotité de travail à temps partiel	Durée de travail hebdomadaire 39 heures
Temps complet	23 jours de RTT
90 %	21 jours
80 %	18,5 jours
70 %	16,5 jours
60 %	14 jours
50 %	11,5 jours

- **Réduction des jours de récupération des agents pour absence**

Toute absence, quel qu'en soit le motif, réduit le nombre de jours de récupération.

En effet, l'acquisition de jours de récupération est liée à l'accomplissement effectif de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures par semaine (hors heures supplémentaires).

L'attribution de jours de récupération est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail supérieure à 1 607 heures.

En conséquence, les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif et n'ouvrent pas droit à des jours de récupération.

C'est notamment le cas des congés accordés pour raison de santé :

- Congé de maladie ordinaire (CMO) du fonctionnaire ou congé de maladie de l'agent contractuel
- Congé de longue maladie (CLM)
- Congé de longue durée (CLD)
- Congé de grave maladie (CGM)

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) du fonctionnaire ou congé pour accident du travail ou maladie professionnelle de l'agent contractuel
- Congé de maladie non rémunéré (de l'agent contractuel)

Il y a toutefois 2 exceptions :

- Autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical
- Autorisations d'absence pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif

Le calcul du nombre de jours à régulariser se fera au terme de l'année civile et la déduction s'effectuera sur le compteur N+1.

Dès lors que l'absence du service atteint un certain nombre de jours, 1 jour de repos cadre est déduit du droit annuel de départ, selon le calcul suivant :

$$\text{Nb jours annuels travaillés (228 jours) / nb de jours de récupération annuel (23 jours) = nb de jours au-delà duquel 1 jour de repos cadre est déduit (10 jours)}$$

Aussi, 1 jour de récupération sera déduit dès lors que l'absence annuelle aura atteint 10 jours.

- **Alimentation du CET**

Le CET pourra être alimenté par un maximum de 8 journées de récupération par, pour un agent à temps complet ou à temps plein. Ce quota est réduit au prorata du temps de travail.

- **Mise en œuvre**

Le règlement intérieur de COTELUB est modifié comme suit :

1.1 Les temps de présence dans la collectivité

1.1.14 Temps de travail des agents membres du CODIR (Comité de direction)

L'ensemble des éléments de la présente délibération seront intégrés à ce nouveau paragraphe.

Cette organisation prendra effet au 1er juin 2024.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la modification organisation du temps de travail telle que présentée ci-avant,
- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la mise en place de la nouvelle organisation du temps de travail telle que présentée ci-avant,
- **D'approuver** la mise à jour du règlement intérieur,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch
Président

Date de publication : 29/05/2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°6 et présent de la délibération n°8 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-067
Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Rapporteur : Stéphane Luzet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024,

Vu la délibération n°2024-035,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget de COTELUB,

Pour répondre à la nouvelle organisation présentée en Comité Social Territorial modifiant l'organigramme, il est nécessaire de :

- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché hors classe).
- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché principal).
- Supprimer 2 emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) d'agents administratifs (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe).

- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'agents administratifs (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2eme classe).
- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Responsable collecte PTVA (en catégorie B, grade de technicien principal 2eme classe).
- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'animateur (en catégorie B, grade d'animateur).

D'ajuster les postes afin de répondre aux nouvelles fonctions occupées, et ainsi de :

- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Chargé de missions (en catégorie B, grade de rédacteur).
- Créer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de responsable du service communication (en catégorie B, grade de rédacteur).
Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade de rédacteur.
- Créer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de chargé de communication (en catégorie C, grade d'adjoint administratif).
Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif.

D'ajuster les postes créés lors du transfert de personnel de l'Office de Tourisme suite aux refus d'intégration de 2 salariées, et ouverts en CDI :

- Supprimer 2 emplois permanent à temps complet ouverts en CDI (35 heures par semaine) de Chargés de communication (en catégorie B, grade de rédacteur).
- Créer 2 emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) de Chargés de communication (en catégorie B, grade de rédacteur).
Ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade de rédacteur.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché hors classe).
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché principal).
- D'approuver la suppression de deux emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) d'agents administratifs (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ere classe).
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'agent administratif (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2eme classe).
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Responsable collecte PTVA (en catégorie B, grade de technicien principal 2eme classe).
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'animateur (en catégorie B, grade d'animateur).
- D'approuver la suppression de 3 emplois permanents à temps complet dont 2 ouverts en CDI (35 heures par semaine) de Chargés de missions (en catégorie B, grade de rédacteur).
- D'approuver la création de 3 emplois permanents, grade rédacteur, rattaché à la direction générale, à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Chargé de communication (en catégorie C, grade d'adjoint administratif).
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché hors classe).
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché principal).
- **D'approuver** la suppression de deux emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) d'agents administratifs (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ere classe).
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'agent administratif (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2eme classe).
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Responsable collecte PTVA (en catégorie B, grade de technicien principal 2eme classe).
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'animateur (en catégorie B, grade d'animateur).
- **D'approuver** la suppression de 3 emplois permanents à temps complet dont 2 ouverts en CDI (35 heures par semaine) de Chargés de missions (en catégorie B, grade de rédacteur).
- **D'approuver** la création de 3 emplois permanents, grade rédacteur, rattaché à la direction générale, à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Chargé de communication (en catégorie C, grade d'adjoint administratif).
- **D'approuver** la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

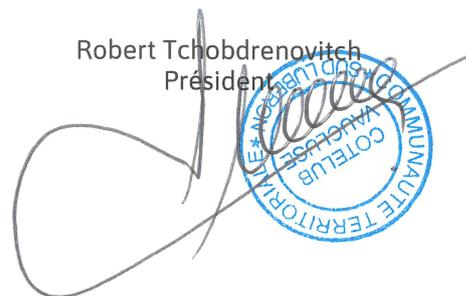
33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Réception par le préfet : 29/05/2024 Pour l'autorité compétente par délégation	Effectif théorique après délibération 10/04/2024	Effectif théorique après délibération 23/05/2024	Postes pourvus	Postes à pourvoir
AGENTS EN POSTE				
TITULAIRES	75	69	55	14
A TEMPS COMPLET	69	63	49	14
Emploi Fonctionnel DGS	1	1	1	0
Attaché Hors classe	1	0	0	0
Attaché Principal	1	0	0	0
Attaché territorial	4	4	2	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0
Rédacteur territorial	1	1	0	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe	7	5	5	0
Adjoint administratif	6	7	5	2
Ingénieur Principal	2	2	2	0
Ingénieur	2	2	2	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2	2	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	0
Technicien	1	1	0	1
Agent de maîtrise territorial	3	3	1	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	7	7	7	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	5	5	4	1
Adjoint technique	16	16	14	2
Animateur principal 2 ^{ème} classe (B)	2	2	2	0
Animateur (B)	2	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	1
A TEMPS NON COMPLET	6	6	6	0
Adjoint administratif	3	3	3	0
Ass Sociaux Educatif (A)	1	1	1	0
Educatrice de jeunes enfants (A)	2	2	2	0
NON TITULAIRES	25	25	19	6
A TEMPS COMPLET	25	25	19	6
Attaché territorial	5	5	5	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0
Rédacteur territorial	8	8	4	4
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	1	1
Adjoint Administratif	2	2	1	1
Ingénieur	1	1	1	0
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	0
Technicien Territorial	2	2	2	0
Adjoint technique	3	3	3	0
A TEMPS NON COMPLET	0	0	0	0
TOTAL TITULAIRES+CONTRACTUELS	100	94	74	20